



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le **25 FEV. 2021**

Arrêté n° 2021- **333** SG/DCL
portant délimitation des agglomérations d'assainissement

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine Pam en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine Pam, secrétaire générale ;

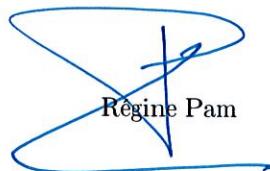
SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de La Réunion (974) figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,



Régine Pam

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de La Réunion (974)

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu receveur, tels que détaillés ci-dessous.

Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom de stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
100000197403	STEU DE L'ENTRE-DEUX	109740300001	SC du STEU : STEP DE L'ENTRE-DEUX	1097403R0001	l'Entre-Deux
100000197424	STEP DU BRÛLE MARRON	109742400001	SC du STEU : STEP DU BRÛLE MARRON	109742400001	Cilaos
100000197420	STEU : SAINTE-SUZANNE - TROIS FRERES	109742000002	SC du STEU : SAINTE-SUZANNE - TROIS FRERES	1097420R0002	Sainte-Suzanne Reunion
100000197409	STEU DE SAINT - ANDRE	109740900001	SC du STEU : STEP DE SAINT - ANDRE	1097409R0001	Saint-André
100000197402	STEU DE BRAS - PANON	109740200001	SC du STEU : STEP DE BRAS - PANON	1097402R0001	Bras-Panon
100000197410	STEU DE SAINT-BENOIT	109741000001	SC du STEU : Saint-Benoit	S109741000001	Saint-Benoit
100000197407	STEU DU PORT	109740700001	SC du SIAPP (STEU du Port)	1097407R0001	Le Port La Possession

Saint-Denis Grand-Prado	1000000197411	STEU DU GRAND PRADO	109741100002	Système de collecte – STEU du GRAND PRADO	1097411R0002	Saint-Denis Sainte-Marie
Saint-Leu	1000000197413	SAINT-LEU / BOIS DE NEFFLES	109741300002	Système de collecte – SAINT-LEU – LES AVIROS	1097413R0001	Saint-Leu Aviron
Non de l'ag- glomération d'assainisse- ment		Nom des stations assurant le traitement des eaux usées pro- duites par l'ag- glomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées pro- duites par l'ag- glomération d'as- sainissement	Nom des systèmes de collecte assu- rant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de col- lecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'aggloméra- tion d'assainis- sement	Nom des com- munes ratta- chées en tout ou partie à l'aggloméra- tion d'assainisse- ment
Saint-Paul ville	1000000197415	STEU DE CAMBAIE	109741500001	Système de collecte – STEU DE CAMBAIE	1097415R0001	Saint-Paul
Saint-Paul Ermi- tage	1000000297415	STEU SAINT-PAUL- ERMITAGE	109741500002	SC de la STEU DE SAINT-PAUL-ERMI- TAGE	1097415R0002	Saint-Paul Trois-Bassins
l'Étang-Salé	100000197404	STEU DE L'ETANG- SALE	109740400001	SC du STEU : STEP DE L'ETANG-SALE	109740400001	Étang-Salé
Saint-Louis Réunion	100000197414	SAINT-LOUIS STEU DU GOL	109741400001	Système de collecte du STEU DU GOL	1097414R0001	Saint-Louis
Sainte-Rose	100000197419	STEU DE SAINTE- ROSE	109741900001	SC du STEU : Sainte- Rose	S109741900001	Saint-Rose
Saint-Pierre Réunion	100000197416	STEU DE SAINT- PIERRE-PIERRE- FONDS	109741600001	Systèmes de Collecte de Saint-Pierre/Le Tampon	1097416R0001	Saint-Pierre Le Tampon
Saint-Joseph Réunion	100000197412	SAINT-JOSEPH REUNION	109741200001	SAINT-JOSEPH REUNION	109741200001	Saint-Joseph Petite-Île